
PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mars 2015

=====

L'an deux mil quinze, le 26 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Date de la convocation : 19 mars 2015

Nombre de membres en exercice : 29

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, Mme AUZEMERY, M. GILLET, Adjoints

M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN, M. ROUSSEL, M. LENHARDT, Mme ROBERT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, M. VILLAUME, Mme RESTOUS, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme TAKACS.

Absent excusé : M SOLLER pouvoir à Mme HAMMACHE
M SEIGNÉ pouvoir à Mme TAKACS

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme BINZENBACH pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme BINZENBACH est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2015

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 12 février 2015.

2 Décisions

Décision n° 2015-DEC-003 du 5 mars 2015 certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture en date du 18 mars 2015.

Décision d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du marché M32 15 ST 001 « Entretien des canalisations d'assainissement et des ouvrages annexes » durant la durée du marché qui ne peut excéder trois ans.

Le montant pour la première année est de 42 616,00 euros hors taxes.

3 Subventions aux associations sportives et non sportives

Mme Auzeméry présente au Conseil municipal les tableaux des propositions de subventions aux associations non sportives.

- Associations culturelles et autres.

	Subventions accordées en 2014	Subventions demandées en 2015	Subventions proposées en 2015	Subventions exceptionnelles
A.L.B	22 500,00€	22 500,00€	21 000,00 €	
Association des familles	100,00€	100,00€	0,00 €	
Association des chanteurs	120,00€	120,00€	0,00 €	
Atelier chansons	400,00 €	600,00 €	360,00 €	
Beauchamp Accueil	50,00 €	300,00 €	0,00 €	
B.E.E	250,00€	500,00€	225,00 €	
B.E.E/U.N.P.E.E	250,00 €	250,00 €	225,00 €	
Bel automne	200,00 €	400,00 €	180,00 €	520,00 € Formation
B.L.C	23 000,00 €	23 000,00 €	21 000,00 €	
F.C.P.E	250,00 €	500,00 €	225,00 €	
Joie de chanter	400,00 €	400,00 €	360,00 €	
Amicale philatélique	100,00 €	300,00 €	100,00 €	
Prévention routière	300,00 €	300,00 €	270,00 €	
Scouts et guides de France	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	
	47 920,00 €	50 470,00 €	43 945,00 € (- 8,3%)	

- Associations à statuts particuliers.

Comité de jumelage	5 310,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
A.A.T.B	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	

- Associations qui présentent des spécificités.

U.C.A.B	8 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	Sur projets
Les paniers de Beauchamp	100,00 €	150,00 €	0,00 €	
TOTAL	65 330,00 €	68 620,00 €	55 465,00 € avec la formation	

Déclaration Beauchamp Renouveau : « Chers Collègues, Nous sommes amenés à voter les subventions aux associations sportives et non sportives. On peut estimer qu'il y a au moins 1500 Beauchampois distincts qui sont adhérents d'une ou plusieurs associations. Les associations contribuent au dynamisme d'une ville. Elles se basent principalement sur du bénévolat et ressentent une reconnaissance de leurs efforts par la ville au travers des subventions accordées. Nous sommes dans une époque où nos concitoyens, à Beauchamp comme ailleurs, utilisent les associations comme étant les fournisseurs d'un service qu'ils paieraient plus cher dans le privé, et pas comme des structures dont ils se devraient de contribuer au bon fonctionnement en tant que bénévoles. Il nous semble donc que le message envoyé aux associations peut être contreproductif et décourager un peu plus les bénévoles, car l'économie réalisée par la ville est réduite (environ -22.000 euros soit -10% en moyenne) proportionnellement à l'impact qu'elle a pour chacune des associations. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau votera contre ces propositions.

Déclaration de Beauchamp à Votre Image : « Le tissu associatif beauchampois accomplit des actions multiples et variées qui contribuent à donner à notre ville un cadre agréable où il fait bon vivre.

Aussi nous remercions tous les présidents des associations et, plus largement, les bénévoles et adhérents qui donnent beaucoup de temps et d'énergie.

Malgré le contexte budgétaire très difficile, nous avons choisi de continuer à subventionner significativement les associations.

Il nous a fallu, malgré tout, réduire l'enveloppe globale à hauteur d'un peu moins de 10%.

Les arbitrages n'ont pas été simples. Ils ont été dictés par la prise en compte de plusieurs critères objectifs et la recherche de l'intérêt général.

Tout au long du mandat nous resterons attentifs à préserver la qualité du tissu associatif beauchampois tout en tenant compte des moyens financiers de la ville. »

Cet exposé entendu,

Après avoir délibéré,

M. ROUSSEL ne participe pas au vote des subventions allouées aux associations non sportives

Le Conseil municipal, DECIDE par 20 voix « POUR » 5 « CONTRE » (Mme Nordmann, Mme Loiseau, M. Jenny, M. Manac'h, Mme Pirès) 3 « Abstentions » (M. Planche, Mme Tackacs, M. Seigné) d'attribuer aux associations à caractère non sportives pour l'année 2015 les subventions telles qu'elles sont arrêtées dans le tableau ci-dessus.

Mme Le Maire présente au Conseil municipal le tableau des propositions de subventions aux associations sportives.

	SUBVENTION 2014	DEMANDE 2015	PROPOSITION	OBSERVATIONS
Athlétisme C.B.+ CO	19 006,00 €	20 500,00 €	18146,00€	Dont 6497€ d'aide moniteur PPG Hors grille critériée
Arabesque G.B.	15 000,00 €	15 000,00 €	13 500,00 €	
A.S.B. (Foot - ball)	14 196,00 €	15 000,00 €	13 500,00 €	
Basket.C.B.	5 500,00 €	5 500,00 €	4 950,00 €	
Boxe	6 683,00 €	10 000,00 €	6 300,00 €	
B.Volley Ball	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €	
Club Tennis Table	23774,00 € Dont 14000€ d'aide moniteur hors grille critériée	14 000,00 €	9 385,00 €	
Hand Ball C.B.	5 000,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	
Judo C.B.	12 290,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €	
Les Archers	5 500,00 €	5 500,00 €	4 950,00 €	
UKT	13 000,00 €	13 000,00 €	11 700,00 €	
Pétanque	2 911,00 €	3 500,00 €	3 266,00 €	

Tennis	18 000,00 €	18 000,00 €	17 100,00 €	
Vélo C.B.	8449,00 € Dont 762€ d'aide matériel Hors grille critériée	8 000,00 €	8 000,00 €	Dont 621€ d'aide matériel Hors grille critériée
Sous TOTAL	150 309,00 €	147 800,00 €	126 097,00 €	
OMS *	12 000,00 €	15 000,00 €	10 500,00 €	
As Collège *	200,00 €	300,00 €	200,00 €	
Total	162 509,00 €	163 100,00 €	136 797,00 €	

* Hors grille
critériée

Déclaration d'Alternative Citoyenne Pour Beauchamp : « Vous vous apprêtez à voter des subventions pour les associations pour l'année 2015 dont la baisse représente seulement 0,25 % de l'indemnité de remboursement anticipé évaluée à ce jour sur notre emprunt adossé au franc suisse. Est-ce aujourd'hui aux associations de payer la mauvaise gestion de leur ville, comme l'ont déjà fait les Beauchampoises ?

Après les déclarations de l'an passé, nous aurions pu penser qu'un regard bienveillant mais surtout objectif aurait été porté aux demandes de subvention cette année. Tous les éléments ne sont pas réunis pour penser que ces attributions ont été faites dans l'équité. Nous nous abstenons sur les montants ainsi proposés. »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

M. CONTENTIN, M. CARREL, Mme ROBERT et Mme VALENTE ne participent pas au vote des subventions allouées aux associations sportives

Le Conseil municipal, DECIDE par 17 voix « POUR » 5 « CONTRE » (Mme Nordmann, Mme Loiseau, M. Jenny, M. Manac'h, Mme Pirès) **3 « Abstentions »** (M. Planche, Mme Tackacs, M. Seigné) **d'attribuer aux associations à caractère sportives pour l'année 2015 les subventions telles qu'elles sont arrêtées dans le tableau ci-dessus.**

4 Subvention enveloppe parlementaire

Mme le Maire informe le Conseil municipal que M. Jean-Noël CARPENTIER, député du Val d'Oise, a attribué sur son contingent, au titre de sa réserve parlementaire 2015, une subvention de 10.000 € afin de réaliser les projets culturels et éducatifs de l'Ecole municipale de musique. Elle a un caractère exceptionnel et non reconductible.

Déclaration d'Alternative Citoyenne Pour Beauchamp : « Nous nous félicitons de l'attribution de cette enveloppe, première à notre connaissance depuis 2001. Cependant, nous nous interrogeons aujourd'hui sur ces projets qui pouvaient être réalisés à moindre coût dans ce contexte difficile. Une telle enveloppe parlementaire aurait plus d'impact sur un investissement utile et partagé par tous. »

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à constituer un dossier de subvention pour un montant de 10.000 € maximum auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

5 Vote des taux

Monsieur Andrieux informe le Conseil municipal que cette année s'annonce encore plus difficile que l'an dernier. Elle nécessite un niveau important d'investissement pour achever le centre de loisirs et assumer le remboursement in fine du prêt relais de 300 000 € souscrit en 2012.

2015 verra aussi la baisse globale de ses ressources du fait du désengagement de l'Etat.

En 2014, les Beauchampois ont subi une augmentation de 21% des taux d'imposition. Pour 2015, nous proposons que les taux d'imposition restent stables. En effet, notre négociation pour la sécurisation de l'emprunt lié au franc suisse, si elle aboutit, permettra exceptionnellement que son taux d'intérêt soit limité à 3,45 % (le taux actuel réel serait entre 21 et 22 %). De plus, tous les efforts d'économie et d'optimisation voient leurs effets appliqués en année pleine.

Par conséquent, pour l'année 2015, les taux proposés pour les trois taxes locales sont les suivants :

- . Taxe d'habitation : **17,18 %**
- . Taxe foncière sur le bâti : **17,02 %**
- . Taxe foncière sur le non bâti : **30,65 %**

Déclaration de Beauchamp Renouveau : « Chers Collègues, Nous sommes amenés à voter les taux des 3 taxes locales. Le taux de la taxe foncière a augmenté de 3 points en 2013 et de 3 points en 2014 (soit +55% en 2 ans), et celui de la taxe d'habitation a augmenté de 3 points en 2014 (soit +21%). Ceci s'est ajouté à une augmentation de certains coûts des services municipaux en 2014, jusqu'à +37% sur les forfaits de garderie par exemple. Nous sommes rassurés de voir que vous n'avez pas opté pour une nouvelle augmentation. Toutefois, compte tenu des services dégradés ou supprimés sur l'année écoulée, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote. »

Déclaration de Beauchamp à Votre Image : « En 2014, nous avons été contraints d'augmenter la fiscalité locale. Nous sommes conscients que cet effort pèse sur le budget des Beauchampois.

Cette hausse nous a été imposée par la situation extrêmement dégradée des finances. Chacun est maintenant au courant des difficultés de la ville qui ont longtemps été cachées par le passé.

En 2015, dans le cadre de son refinancement, l'emprunt euro / franc suisse devrait générer un taux de 3,45 %. Ce taux exceptionnel nous permettra de ne pas alourdir la fiscalité des Beauchampois en 2015.

Nous nous engageons à toujours considérer l'augmentation de la fiscalité comme la dernière des solutions à adopter.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, ADOPTE, par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès, M. Planche, Mme Takacs, M. Seigné) les taux d'imposition proposés ci-dessus.

6 Budget 2015 ville

Monsieur Andrieux fait une présentation détaillée du Budget 2015 à l'aide d'une projection. sur :

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2015

Dans un contexte budgétaire très contraint, nous continuerons à nous concentrer sur les missions fondamentales d'une municipalité.

Un effort particulier portera sur la sécurité, l'action sociale, l'environnement scolaire, la jeunesse, le commerce et l'animation de la ville.

UN EXERCICE TRÈS DIFFICILE, L'EXERCICE 2015 EST ENCORE PLUS DIFFICILE QUE CELUI DE 2014

Beauchamp doit faire face en 2015 à de nombreuses contraintes budgétaires :

- . une très forte baisse des recettes de fonctionnement à hauteur de 550 000 € (DGF, subventions),
- . une dépense inévitable très lourde : l'obligation de terminer le centre de loisirs, soit 870 000 €,
- . le remboursement d'un prêt relais pour 300 000 € (souscrit en 2012),
- . la tendance défavorable de l'emprunt Euro inflation.

Les incertitudes concernant l'emprunt euro/franc suisse devraient être provisoirement résolues en 2015 grâce au taux d'intérêt exceptionnel négocié à 3,45 %, dans le cadre du refinancement.

Pour faire face à toutes ces difficultés et présenter un budget équilibré en maintenant le taux des impôts locaux au niveau 2014, la municipalité :

- . réduit de façon considérable les frais de personnel à hauteur de 900 000 €,
- . diminue les charges à caractère général pour un montant de 400 000 €,
- . réduit ses investissements au strict nécessaire (mis à part le centre de loisirs) : sécurité, aménagement de terrains, entretien des bâtiments, maintien du parc informatique.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement s'élèvera à 14 524 730 € contre 16 412 060 € prévus au BP 2014. Cela représente une baisse de 1 887 330 €, soit 11,5 %.

Les dépenses de fonctionnement sont regroupées de la façon suivante :

- les charges de personnel,

Elles représentent 9 018 450 €, soit 62,1 % du total des dépenses. La baisse très substantielle des charges de personnel est de 887 707 € par rapport au mandaté 2014.

Elle a été rendue possible par des mesures volontaristes :

- . la réorganisation des services,
- . des contrats à durée déterminée non reconduits,
- . une optimisation des emplois du temps des agents qui permet une réduction du nombre de vacataires.

- les autres dépenses de fonctionnement,

L'examen des dépenses de fonctionnement s'est fait sur la base « d'un budget année zéro »

La conséquence de cette politique est la réduction sans précédent des charges à caractère général par rapport au BP 2014 : 652 000 €, soit 17,7 %.

- les charges financières.

Elles sont inscrites au BP pour un montant de 1 040 000 €.

Les taux d'intérêt des différents emprunts sont les suivants :

- Emprunt CHF : 3,45 % - Intérêts : 201 000 €
- Euro inflation : 7,25 % - Intérêts : 419 000 €
- Solde Euro CMS 30 ans/2 ans : 3,35 % - Intérêts : 50 000 €
- Emprunt Euribor 0,6 % - Intérêts : 1 000 €
- Autres emprunts : entre 2,85 et 5,86 % - Intérêts : 369 000 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élèvera à 15 908 519 € contre 16 471 445 € prévus au BP 2014. Cela représente une baisse de 562 926 €, soit 3,4 %.

Les principales baisses sont les suivantes :

DGF : - 300 000 €

Impôts et taxes* : - 225 000 €

Subventions CAF :- 20 000 €

*Dont Concours financiers Le Parisis : - 120 000 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement s'élèvera à 2 892 250 € contre 3 075 359 € prévus au BP 2014.

Cela représente une baisse de 183 109,14 €, soit 6 %.

Cette baisse nous est imposée par une capacité d'autofinancement très nettement insuffisante.

- Les remboursements d'emprunts

Ils sont inscrits au BP pour un montant de 1 178 000 €, cela représente 40,7 % des dépenses d'investissement.

Le montant des remboursements sont les suivants :

Prêt relais Caisse d'Épargne : 300 000 €

Autres emprunts Caisse d'Épargne : 414 000 €

Emprunt CHF : 139 000 €

Euro inflation : 138 000 €

Refinancement CMS 30 ans/2 ans : 137 000 €

Autres emprunts : 50 000 €

- Les autres investissements

Tout comme en 2014, les dépenses d'équipement seront réduites au strict nécessaire : l'achèvement de la construction du centre de loisirs, l'entretien minimum du patrimoine, les dépenses urgentes en raison de problématiques de sécurité.

L'ensemble des dépenses d'investissement prévues pour l'exercice 2015 s'élève à environ 1 714 000 €

- Travaux centre de loisirs : 870 000 €
- Voirie/aménagement terrains : 175 000 €
- Achat propriété pour l'EPF (opération blanche) : 470 000 €
- Investissements informatiques : 52 000 €
- Autres investissements techniques : 104 000 € (sécurité, véhicule police, mobilier centre de loisirs)
- Divers (dont matériel restaurant) : 43 000 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement s'élèvera à 1 508 461 € contre 2 113 722 € prévus au BP 2014. Mais le BP 2014 inclut "artificiellement" 900 000 € d'emprunts, et un excédent de fonctionnement capitalisé pour 358 732 €, la baisse n'est donc qu'apparente.

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- Fonds de concours, subventions : 617 000 €
- Achat propriété pour l'EPF : 470 000 € (opération blanche)
- FCTVA / Taxe d'aménagement : 200 000 €
- Amortissements : 153 600 €
- Restitution droit de préemption : 67 500 €

CONCLUSION

Depuis dix mois, les efforts sont permanents et soutenus pour réduire les dépenses de fonctionnement, limiter les investissements au strict nécessaire.

Plusieurs éléments doivent continuer à mobiliser notre énergie :

- . maintenir un niveau d'économies constant ;
- . sécuriser les emprunts structurés, tout particulièrement l'emprunt EURO/CHF, qui obèrent notre capacité d'autofinancement, actuellement très insuffisante.

Nous continuerons à mobiliser toute notre énergie pour redresser financièrement notre commune.

Déclaration Beauchamp Renouveau : « Chers Collègues, Nous sommes amenés à voter le budget ville 2015.

Le compte administratif n'ayant pas encore été voté, le seul exercice que nous avons pu faire est de comparer le budget primitif de 2014 au budget primitif de 2015. Ceci biaise l'analyse puisque l'on sait que les chiffres constatés sont relativement différents de ceux budgétés. Le budget de fonctionnement serait réduit d'environ 1,7M€ (de 17,6M en 2014 à 15,9M en 2015 soit -9,7%), le budget d'investissement est relativement stable (2,9M). La réduction des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par plusieurs facteurs :

- Baisse des intérêts sur le prêt indexé sur Franc Suisse dans le cadre de la renégociation en cours avec la SFIL, mais cela reste exceptionnel pour l'année 2015
- Rattrapage en 2014 de dépenses engagées en 2013 mais non payées au 31/12/13 (retards de paiements fournisseurs, arriérés URSSAF, ...)
- Baisse de la masse salariale, principalement par la non-reconduction d'une majorité de contrats et vacataires, ainsi que par la suppression d'une partie des primes des titulaires. Etc

Une partie de ces économies va dans le bon sens. Toutefois, nous avons des réserves par rapport à ce budget :

- 1 - Nous renouvelons la demande d'une comptabilité analytique plus fine avec une ventilation des dépenses par projets ou services, ce que la présentation croisée par fonction ne donne pas à un niveau assez fin. A titre d'exemple, nous avons demandé il y a un an combien coûte l'école de musique et nous n'avons pas à ce jour de chiffres précis.
- 2 - Il est difficile de se prononcer sur un budget en le comparant au précédent, la comparaison avec le CA 2014 aurait été plus lisible.
- 3 - Les Beauchampoises ont dû accepter des sacrifices par rapport aux services dont ils bénéficiaient auparavant. Ils pourraient ressentir de nouveaux effets sur certains postes, notamment quand on voit le poste 606223 (Alimentation) baisser de 95k€ soit -21% alors qu'il inclut principalement le coût des cantines et qu'il y a la cantine du mercredi midi en plus, ou les postes 61522 (bâtiments) et 61523 (voirie) baisser de 250k€ (-35%) faisant penser que le patrimoine de la ville va poursuivre sa dégradation.
- 4 - La masse salariale a fortement baissé, mais on constate une augmentation du poste 64111 (rémunération principale des titulaires), ce qui montre que les coûts durables sont toujours là. A l'inverse, la forte baisse du poste 64118 (autres indemnités – primes et heures supplémentaires des titulaires) a déjà fait baisser la motivation de certains agents.

Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau votera contre cette proposition de budget.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, ADOPTE, par 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pirès) et **3 « ABSTENTIONS »** (M. Planche, Mme Takacs, M. Seigné) le budget primitif 2015 de la ville.

7 Budget 2015 – assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Planche, Mme Takacs, M. Seigné) le budget primitif 2015 assainissement.

8 Régime indemnitaire de la Police Municipale

Mme le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret no 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003, modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, Vu l'avis rendu par le Comité Technique le 12 mars 2015,

Les régimes indemnitaires et leur mise en œuvre dans la fonction publique territoriale sont définis par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, c'est l'assemblée délibérante qui fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Les conditions de mise en œuvre de l'article 88 de la loi de 1984, ont été définies par le décret du 6 septembre 1991.

Par délibération du 26/11/2009, le Conseil municipal avait instauré des critères d'attribution des différentes primes et indemnités accordées par la collectivité.

Face aux problèmes récurrents de recrutement de la Police municipale, il convient de modifier les critères d'attribution de leur régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire doit pouvoir être opposables aux agents par ses règles :

- Claires,
- Simples,
- Justes,
- Transparentes.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emplois permanents pourront bénéficier du régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire fera l'objet d'une révision annuelle lors de l'entretien d'évaluation de fin d'année. Il pourra être revu à la hausse et à la baisse en fonction des missions et de la manière de servir. Il pourra être revu sans délai en cas de sanction disciplinaire.

Le montant individuel des différentes primes et indemnités suivra l'indemnisation statutaire du traitement en matière de maladie ordinaire (plein traitement, demi traitement ou sans traitement) et sera supprimé en cas de congé longue maladie ou congé longue durée à compter de la date de l'avis du Comité Médical.

Les critères proposés ci-dessous ont été présentés au Comité Technique le 12/03/2015 et ont reçu un avis favorable du collège des représentants de la collectivité ainsi que du collège des représentants du personnel. Ils seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2015.

A INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'IAT est destinée à remplacer les anciens forfaits d'heures supplémentaires. Le montant individuel peut, au maximum, atteindre le coefficient 8 du taux moyen.

Bénéficiaires : Chef de Service de PM, Gardiens de PM, Brigadier, Brigadier Chef Principal et Chef de PM (grade provisoire).

Les montants moyens annuels sont fixés selon les différentes catégories d'agents, par arrêté ministériel.

Soit par mois (taux en vigueur ce jour) :

- Catégorie B : en moyenne de 49,06 à 392,46 €

- Catégorie C : en moyenne de 39,56 à 316,44 €

Critère d'attribution et modulations proposés : *valeur professionnelle*

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux précise que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de l'entretien annuel d'évaluation, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La modulation de ce critère s'appuiera sur l'entretien de fin d'année selon le barème suivant :

- ❖ Travail insuffisant : coefficient 0 à 1
- ❖ Travail passable : coefficient 2 à 3
- ❖ Travail satisfaisant : coefficient 4 à 5
- ❖ Très bon travail : coefficient 6 à 7
- ❖ Excellent travail : coefficient 8

B INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE (ISF)

Les agents de Police Municipale constituent un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale doté d'un régime indemnitaire propre sans référence à celui d'un corps de l'Etat.

Taux individuel maximum de l'ISF :

- 20% du traitement de base pour les Agents de PM de catégorie C,
- 22% du traitement de base pour les Chef de Service de PM (catégorie B) si leur Indice Brut est inférieur à 380,
- 30% du traitement de base pour les Chef de Service de PM (catégorie B) si leur Indice Brut est supérieur à 380.

Critères d'attribution et modulations proposés : *niveau de responsabilité*

La modulation de ce critère s'appuiera sur les missions du profil de poste selon le barème suivant :

- ❖ Agent de Police Municipale : 16%
- ❖ Adjoint au Responsable de PM : 18%
- ❖ Responsable de la Police Municipale : 20% (ou taux maximum prévu pour la catégorie B)

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire de la Police Municipale à compter du 1^{er} avril 2015 et d'indexer l'évolution des taux et coefficients sur ceux fixés par décret ou arrêté ministériel.

9 Adhésion au groupement de commande du Syndicat Mixte Départemental d'électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

M. Gillet informe le Conseil municipal que :

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes par l'achat d'électricité ci-joint en annexe, Considérant que la commune de Beauchamp a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses 13 sites de puissance souscrite supérieure à 36 KVA (tarifs jaune et vert),
Considérant l'intérêt pour la commune de Beauchamp d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés du SMDEGTVO, **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO, **DONNE** mandat à Monsieur le Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune de Beauchamp sera partie prenante, **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Beauchamp est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés. **Madame le Maire EST AUTORISEE** à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 Elargissement de la compétence en matière d'organisation des transports urbains

Mme Aveline informe le Conseil municipal que :

Dans les statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis, la compétence (obligatoire) aménagement de l'espace comprend « l'organisation des transports urbains ».

Il est possible d'étendre la compétence, dans le cadre des statuts, à l'installation et l'entretien du mobilier urbain affecté à chaque point d'arrêt y compris les abris bus.

L'implantation des abribus est aujourd'hui du ressort des communes, qui décident d'en installer, ou pas, sur les points d'arrêt. Le plus souvent, ils sont dotés d'emplacements publicitaires commerciaux et sont inclus dans un contrat avec une entreprise spécialisée, y compris pour l'entretien.

Le STIF ne finance pas ce type d'abribus.

Les abribus peuvent aussi être exempts de toute publicité ou voués à la seule publicité institutionnelle. Dans ce cas, dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêt, le STIF subventionne leur acquisition (mais pas leur entretien) par les collectivités locales à hauteur de 75% du prix HT.

Dans ce cadre, les exploitants de lignes de bus pourraient continuer à implanter sur les abribus des outils de communication en direction des usagers.

Comme dans certaines autres agglomérations, Le Parisis pourrait acquérir et faire poser, à chaque fois qu'il rend un point d'arrêt accessible (après accord de la commune), un abribus sans publicité commerciale, subventionné à 75% par le STIF. Au total, la communauté d'agglomération rendrait accessibles environ 300 points d'arrêt entre 2015 et 2018. En valeur moyenne, un abribus simple coûte 2 500 € HT pose comprise, hors subvention.

Ainsi, le coût estimé serait de 600 € HT par abribus pour la communauté d'agglomération.

Il conviendrait alors de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis pour intégrer cette compétence.

Le conseil communautaire lors de la séance du 9 février 2015 a approuvé, à l'unanimité, l'extension de la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » à « l'installation et à l'entretien d'abribus sans publicité commerciale sur les sites des points d'arrêt bus du territoire » ainsi que la modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis précédemment autorisés par l'arrêté préfectoral A 14 – 325 – SRCT du 13 octobre 2014, en vue de compléter l'article III A/ 2) par les termes suivants : « ... définition d'un schéma de circulation douce, installation et entretien des abribus sans publicité commerciale ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur l'extension de compétence proposée.

Au terme du délai de consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et approbation à la majorité qualifiée, le Préfet du Val d'Oise sera sollicité aux fins qu'il autorise la prise de la compétence et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération le Parisis.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, l'extension de la compétence obligatoire « organisation des transports urbains » à « l'installation et à l'entretien d'abribus sans publicité commerciale sur les sites des points d'arrêt bus du territoire », et APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis précédemment autorisés par l'arrêté préfectoral A 14 – 325 – SRCT du 13 octobre 2014, en vue de compléter l'article III A/ 2) par les termes suivants : « ... définition d'un schéma de circulation douce, installation et entretien des abribus sans publicité commerciale ».

11 Application des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Mme NORDMANN : L'enquête d'utilité publique concernant le projet du PLU s'est terminée le 14 mars 2015. De nombreux Beauchampois se sont déplacés pour manifester leur désaccord sur ce projet. Trois registres ont été remplis par les Beauchampois.

Avec pour objectif la construction de 476 logements dont 50% de logements sociaux, ce projet laisse apparaître une urbanisation excessive de notre ville, tant au niveau de l'équilibre de l'habitat qu'au niveau du respect de l'environnement et des espaces verts. Pour notre part, nous sommes pour une urbanisation maîtrisée et une ville respectueuse de son environnement.

Comme une large majorité de Beauchampois, nous considérons que ce projet doit être amendé et réétudié. Certains Beauchampois ont d'ailleurs demandé un Référendum Local afin d'élaborer un nouveau projet respectueux du choix des habitants. La question serait simple et pourrait être « Êtes-vous favorable au PLU proposé par Mme Occis et sa majorité ? »

Aussi, nous vous demandons :

- Allez-vous organiser une réunion publique pour échanger avec la population, et si oui, à quelle date ?
- Allez-vous organiser un Référendum Local et si oui, à quelle date ?

Réponse de Madame Occis, Maire : La délibération du 9 décembre 2010 a défini précisément les modalités de concertation inhérente à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, par deux délibérations conjointes en date du 3 juillet 2014, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation en décidant de ne pas apporter de modifications aux orientations du PLU et a arrêté le projet tel que soumis à l'enquête publique du lundi 2 février au samedi 14 mars dernier inclus.

Le commissaire enquêteur dispose maintenant d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles apportées par la collectivité.

Ce rapport et les conclusions motivées seront rendus publics.

Le projet de PLU sera modifié s'il y a lieu et sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, puis mis à la disposition du public.

Au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU, le Conseil municipal sera tenu d'organiser un débat sur les résultats de l'application de ce plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements. Cette disposition vise à favoriser une évaluation régulière de l'application du PLU et de la mise en œuvre ou de l'adaptation du projet territorial.

Aucune réunion publique n'est planifiée à ce stade de l'élaboration de notre PLU. Toutefois, il est prévu qu'une réunion d'associations regroupant les personnes publiques associées et la commission communale « PLU » (pour information, cette dernière s'est réunie 13 fois entre mars 2012 et juin 2014) dresse l'analyse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et valide les modifications éventuelles à apporter au projet de PLU avant l'approbation par le Conseil municipal.

Je vous rappelle que le référendum local permet aux électeurs, sous certaines conditions, de décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet concernant une affaire locale où ils sont concernés de la même manière, en répondant à une question posée en termes concrets, non ambigus, compréhensibles par tous (par exemple : l'implantation d'éoliennes, la création d'une police municipale, la dénomination d'une place ou le choix du nom des habitants)

Ce projet de PLU que vous souhaitez soumettre à référendum a fait l'objet d'une large concertation et d'une enquête publique d'une durée de 6 semaines.

Au cours de cette enquête publique, 202 observations ont été recueillies et seules 76 étaient assorties d'une demande d'organisation d'un référendum dont la très grande majorité affichait clairement une hostilité à la réalisation de logements sociaux hors, cette réalisation est une obligation légale ne pouvant donc être proposée à un référendum local.

Le projet de PLU satisfait aux obligations introduites par la Loi Duflot et répond à notre volonté de préserver le caractère de notre ville en conciliant les exigences de mixité.



Question orale de Madame TAKACS : La commission communale d'accessibilité a pour mission de réunir régulièrement les associations représentant tous les handicaps. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal qui dresse le bilan des actions menées dans ce domaine.

Quand sera-t-elle constituée et installée ?

Pouvez-vous nous dire où en est l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée pour notre ville ?

Réponse de Madame Occis, Maire : L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 introduit de nouvelles dispositions relatives à l'élaboration des Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et précise que ceux-ci doivent être validés par le Préfet et déposés au plus tard le 27 septembre 2015.

L'élaboration de ces Ad'AP s'impose pour tous les établissements recevant du public (ERP) et permet à tout gestionnaire et/ou propriétaire de ces établissements de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Juridiquement, l'Ad'AP suspend l'application de l'article L.152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € tout responsable qui n'aurait pas respecté ces obligations.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond donc à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il apporte ainsi un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne obligatoirement d'un **calendrier précis et d'un engagement financier**.

Toutefois, l'article L111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation créé par l'ordonnance 2014-1090 autorise à solliciter un délai supplémentaire d'une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés financières liées à la programmation de ces travaux l'imposent.

Au regard de la situation financière actuelle de notre ville et des réponses attendues de la SFIL concernant la « sortie » de notre emprunt structuré (Euro/Franc Suisse), il nous est impossible à ce jour de présenter un plan pluriannuel d'investissement réaliste et d'y intégrer les engagements introduits par ces agendas.

Aussi, je vous informe de notre intention de solliciter un délai supplémentaire à l'élaboration de ces Ad'AP.

Il est prévu toutefois de constituer et d'installer la Commission Communale d'Accessibilité avant cet été.



Question orale de Mme LOISEAU : Pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle le Compte Administratif sera présenté au Conseil Municipal ?

Réponse de Madame Occis, Maire : Sauf imprévu, le Compte Administratif 2014 sera présenté au Conseil municipal du 25 juin.



Question orale de M. JENNY : Une commission concernant le marché s'est réunie le 19 mars. Certaines décisions ont été prises tant au niveau de la définition d'un nouveau périmètre pour le marché du jeudi qu'au niveau de nouveaux commerçants sous la halle.

Pouvez-vous nous indiquer ce qui a motivé ces choix et ont ils été faits en concertation avec les commerçants de la halle?

Réponse de Madame Occis, Maire : L'élection des représentants des commerçants a été organisée le dimanche 1^{er} février 2015 par le délégué, la société SOMAREP.

Les représentants sont invités aux commissions de marché. Ils donnent leur avis sur les sujets à l'ordre du jour.

Les décisions prises lors de la réunion du 19 mars :

-Concernant l'implantation des commerçants hors de la halle: afin de réduire l'aspect « troué » « effiloché » du marché se déroulant le jeudi, il a été proposé de faire un essai uniquement le jeudi, sur les mois de janvier, février, mars et août, période où la fréquentation des commerçants et des clients est moindre. Cet essai consisterait à ramener tous les commerçants sur le tronçon de la chaussée Jules César entre la Poste et le carrefour avec la rue Curie.

-Concernant le choix des commerçants abonnés à l'intérieur de la halle : les candidatures ont été examinées une à une et la commission a émis un avis. La décision finale revient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative (art L2212-2 du CGCT).



Question orale de M. MANAC'H : Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez annoncé que la commission sécurité/Prévention/circulation serait réunie au mois d'avril. Pouvez-vous nous en indiquer la date ?

Réponse de Madame Occis, Maire : Lors du dernier Conseil Municipal, j'ai annoncé qu'il était envisagé de réunir cette commission en avril 2015, la date n'étant toutefois pas arrêtée.

Les études de circulation et de stationnement menées par la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP), dans le cadre du transfert de la chaussée Jules César et du pôle gare de Montigny-Beauchamp, ne sont pas achevées à ce jour.

Toutefois, nous avons obtenu de la CALP que le périmètre de ces études soit élargi aux voies communales à proximité et donc concernées.

La présentation de ces deux dossiers constituant l'essentiel de l'ordre du jour de la prochaine commission « Sécurité, Prévention, Circulation », il convient d'attendre l'achèvement de ces études qui devrait intervenir prochainement. Dès réception des conclusions de ces dossiers, je vous communiquerai la date de tenue de cette commission.



Question orale de Mme PIRES : Plusieurs familles se plaignent d'une baisse de la qualité des repas du restaurant scolaire, qualité qui risque de se dégrader encore compte tenu de la diminution significative de ce poste au budget, alors même que le mercredi midi s'est rajouté. Que comptez-vous faire pour maintenir la qualité, la diversité, et des aliments bios aux menus proposés aux enfants, avec une baisse de 21 % du poste alimentation au budget ?

Réponse de Madame Occis, Maire : Comme pour tous les postes du budget, nous avons tenu à honorer dans les comptes 2014 la totalité des factures de 2014 et antérieures. On peut considérer que la baisse de ce poste a, en fait, déjà été réalisée sur 2014 pour moitié.

La partie alimentaire a été, autant que faire se peut, définie avec la démarche BBZ (budget base zéro). Nous sommes partis de la fréquentation : le nombre d'enfants, le nombre de jour de présence en temps scolaire et en temps de vacances et les données que nous avons recueillies sur le dernier trimestre de 2014 pour le nombre de repas servis le mercredi. Cela nous donne environ 112 560 repas servis sur l'année. Nous nous sommes fixé un objectif de coût moyen du contenu de l'assiette à 2,30 € en y incluant le coût du bio (Coût largement au dessus de ce qui est constaté ailleurs).

Ce poste alimentation contient aussi le coût des goûters qui sont servis aux enfants de maternelle lors des accueils périscolaires du soir et à la totalité des enfants fréquentant les centres de loisirs (pour information 32 256 goûters à 1€).

Cela donne un coût pour l'alimentation des enfants de 291 144 € soit environ 300 000 €.

Chaque mois, nous suivons le nombre de repas servis, les estimations des coûts des repas, la corrélation avec la facturation des matières premières.

Le budget consacré à l'assiette permet une restauration de qualité.

De plus, pour maîtriser les coûts en alimentation qui ne sont pas liés aux repas des enfants, nous avons

- 1) harmonisé les repas du personnel (9 968 repas sur l'année) sur celui des enfants.
- 2) fait estimé les besoins pour chaque manifestation de la ville sur l'année (somme d'environ 20 000 €).
- 3) amélioré les méthodes de travail avec pour objectif une gestion plus fine des besoins en alimentation.

En conclusion, la baisse de 21 % provient d'une gestion orthodoxe, d'une meilleure adéquation entre besoin et fourniture, de la suppression de prestations superflues et en aucun cas cette baisse n'est prévue au détriment de la qualité.

Avant de clore la séance, Madame le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le 16 Avril à 20H.

La séance est levée à 22h25

BEAUCHAMP, le 9 avril 2015

Le Maire

Francine OCCIS

